

**DECISION DU PRESIDENT**  
**de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

**N°186-24**

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

**OBJET : Attribution du marché relatif à la signalisation des points d'arrêts du réseau de transport urbain et scolaire de RLV - Lot 1 : Signalisation des poteaux d'arrêt de bus**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

**Vu** la délibération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution

**Vu** la première consultation déclarée infructueuse,

**Vu** la consultation engagée,

**Vu** l'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la Commission des Marchés en Procédures Adaptées réunie le 02 septembre 2024,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1 :**

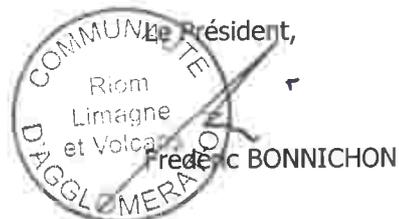
**Décide** d'attribuer le marché relatif à la signalisation des points d'arrêts du réseau de transport urbain et scolaire de RLV - Lot 1 : Signalisation des poteaux d'arrêt de bus à la société URBANEO (69 - Vourles) pour un montant minimum de 10 000,00€ HT et un montant maximum de 40 000,00€ HT, pour la période initiale d'une durée d'un (1) an, et pour un montant minimum de 5 000,00€ HT et un montant maximum de 15 000,00€ HT, pour chaque période de reconduction d'une durée d'un (1) an,

**Article 2 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 02 septembre 2024,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240902-RLV186-24-CC  
Date de télétransmission : 04/09/2024  
Date de réception préfecture : 04/09/2024